

Rapport de la Commission chargée d'étudier le
Préavis n° 06/20
« Renaturation du ruisseau de l'Armary à la Pêcherie »

Au Conseil communal d'Aubonne,

Madame la Présidente

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis est composée de Mesdames Catherine Berger, Lorette Killias Leutwiler, de Monsieur Christian Streit ainsi que du soussigné rapporteur. Il a été fait appel aux suppléant-e-s Ancilla Tétaz et Thomas Buchanan.

La Commission s'est rencontrée à 3 reprises. Monsieur François Linder était présent lors de deux de ces réunions pour la commission des finances. La commission a pu entendre le Syndic, monsieur Luc-Etienne Rossier lors de la deuxième réunion. Nous les remercions de leur disponibilité ainsi que des échanges et des réponses reçues.

1 Préambule

Le bief de l'Armary est entièrement propriété de la commune de sa source jusqu'au lac depuis 1990. Actuellement, il alimente des cascades d'agrément, permet l'arrosage des cultures et surtout assure la production d'énergie. Son entretien est indispensable afin :

- d'éviter des débordements résultant des forts orages et précipitations ;
- d'optimiser le débit pour la production énergétique via l'Armary Sàrl, propriété à hauteur d'un cinquième de la Commune.

Son entretien depuis sa source à la Reculannaz jusqu'à son embouchure dans le Léman, coûte à la commune quelque CHF 35'000.- par année. Dès lors, la commune a proposé de céder le bief au canton. Ce dernier accepterait cette cession sous réserve que la commune d'Aubonne renature un tronçon situé sur le domaine de *la Pêcherie*.

Il est important ici de relever que l'objet du préavis concerne la renaturation d'un tronçon du bief et non pas le bief dans son entier.

Toutefois, avec la renaturation de ce bout de bief, l'Etat deviendrait propriétaire de l'entier du bief → La cession du bief résulte de la renaturation de l'Armary à la Pêcherie .

Sur l'aspect financier, la renaturation ne coûtera rien à la commune grâce à un large subventionnement de l'Etat. Par ailleurs les frais d'entretien futurs seront supportés par la Commune à hauteur de seulement 60%.

La commune avance les coûts de la renaturation qui seront normalement remboursés par un subventionnement de l'Etat.

2 Appréciation de la commission et proposition d'amendement

Le sujet traité par le préavis n°06/20 concerne uniquement la partie inférieure de l'Armary (domaine de la pêche).

La renaturation étudiée dans ce préavis provoquerait cependant la cession au canton, de l'entier du bief, de sa source au lac. Les coûts d'entretien incomberaient dès lors (en partie) aux communes ainsi qu'aux propriétaires de fonciers sur lesquels l'Armary coule.

La commission s'inquiète de tous les potentiels changements sur le parcours du bief pour lesquels les communes et les propriétaires n'auraient plus mot à dire (utilisation de l'eau, modification du tracé de l'Armary, etc.)

Les propriétaires ne doivent pas être mis devant le fait accompli et il paraît opportun à la commission que les propriétaires concernés soient contactés et consultés.

La commission propose d'ajouter au décret du préavis 6/20 l'amendement suivant :

- Le Conseil Communal d'Aubonne demande à la Municipalité un préavis sur les conséquences de la cession de l'entier du bief à l'Etat.

3 Rapport de la COFIN

Voir rapport annexé

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime, vous prie, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

- Vu le préavis municipal n°06/20 relatif à la renaturation du ruisseau de l'Armary à la Pêcherie
 - Ouf le rapport de la Commission des finances
 - Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- de voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne

- Accorde un crédit de Fr. 300'000.00 pour la réalisation des travaux pour la renaturation du ruisseau de l'Armary à la Pêcherie ;
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet ;
- autorise la Municipalité à financer cet investissement dans un premier temps par la trésorerie courante puis par les subventions et participations privées ;
- Elabore un préavis sur les conséquences de la cession du bief à l'Etat

Au nom de la Commission
Le rapporteur :

Guillaume Schneider

Aubonne, le 15 décembre 2020